



EB-2012-0198

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDITION POUR UNE  
MODIFICATION DE TARIF DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ  
Hydro Hawkesbury Inc.**

Hydro Hawkesbury Inc. (« HHI ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») pour obtenir la permission d'augmenter ses frais de livraison à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 dans le but de recouvrir les coûts des compteurs intelligents qui ont été installés. La requête a été déposée le 16 juillet 2012 en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B) et des *directives G-2011-0001 : Financement des compteurs intelligents et recouvrement des coûts – disposition finale* de la Commission.

Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la requête est entièrement approuvée, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel augmenterait en moyenne de 0,10 \$ sur une période de 24 mois. La facture mensuelle d'un consommateur des services généraux dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW augmenterait en moyenne de 1,33 \$ sur une période de 24 mois. Les modifications proposées aux frais de livraison sont séparées des autres modifications potentielles aux factures d'électricité.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, consultez la page du consommateur sur le site Web de la Commission à l'adresse <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2012-0198. La décision de la Commission par rapport à cette requête pourrait avoir des conséquences sur les clients d'HHI disposant d'un compteur.

### **Comment consulter la requête d'HHI**

Vous pouvez consulter un exemplaire de la requête sur la page du consommateur du site Web de la Commission en inscrivant le numéro de dossier EB-2012-0198 dans la case intitulée « Trouver une requête ». Il est également possible de le faire en vous rendant au bureau de la Commission et à celui du requérant à l'une des adresses indiquées ci-dessous ou sur le site Web du requérant à l'adresse <http://www.hydrohawkesbury.ca>.

### **Audition écrite**

La Commission compte traiter cette requête par le biais d'une audience écrite sauf si une partie présente à la Commission des raisons satisfaisantes qui justifient de ne pas tenir une audience écrite. Si vous vous opposez à une audience écrite, vous devez présenter, par écrit, les raisons pour lesquelles vous pensez que l'audition devrait être orale. Toute soumission d'opposition à une audition écrite doit être présentée à la Commission, avec copie au requérant, au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis.

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à cette instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en soumettant vos commentaires par écrit :

1. Les **intervenants** participent activement à l'instance (c.-à-d. en soumettant des questions écrites, en apportant des preuves et des arguments, et en contre-interrogeant les témoins lors d'une audience orale). Vous pouvez demander le statut d'intervenant par écrit auprès de la Commission, avec copie au requérant, au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit comprendre :
  - a. Une description des conséquences, réelles et prévues, du résultat de cette instance par rapport à votre personne;

- b. Si vous représentez un groupe, une description du groupe et des modalités d'adhésion.

Vous devez indiquer dans la lettre d'intervention si vous avez l'intention de demander le remboursement de frais auprès du requérant et quelles sont les raisons d'admissibilité des coûts.

2. Les **observateurs** ne participent pas activement dans l'instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission concernant l'instance. (L'observateur n'encourt aucun frais pour l'envoi des documents produits par la Commission). Vous pouvez demander le statut d'observateur par écrit auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.
3. Les **lettres de commentaires** doivent être envoyées à la Commission au plus tard **30 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public, conformément aux conditions de confidentialité concernant les coordonnées personnelles énoncées ci-dessous. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

### **Interrogatoires et soumissions**

Les intervenants approuvés par la Commission et les membres du personnel de la Commission désirant des renseignements et des documents de HHI pertinents à l'instance, outre ceux soumis à la Commission, devront soumettre un interrogatoire écrit auprès de la Commission et livré à HHI au plus tard le **27 août 2012**. HHI doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux interrogatoires et les transmettre aux intervenants au plus tard le **10 septembre 2012**.

Les membres du personnel de la Commission doivent soumettre les demandes finales écrites auprès de la Commission, avec copie à toutes les autres parties au plus tard le **28 septembre 2012**. Les demandes écrites des intervenants doivent être soumises auprès de la Commission, avec copie à toutes les autres parties, au plus tard le **5 octobre 2012**. Si HHI désire répondre aux soumissions, ses réponses écrites doivent être soumises auprès de la Commission avec copie à toutes les autres parties au plus tard le **19 octobre 2012**.

## **VOS COORDONNÉES PERSONNELLES SERONT TRAITÉES SELON LA FAÇON DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'AUDITION :**

- **Intervenants** - tous les documents que vous déposez auprès de la Commission, notamment votre nom et vos coordonnées, seront versés au dossier public (c.-à-d. au bureau de la Commission et sur son site Web).
- **Lettres de commentaires et observateurs** - la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (non commerciales) qui pourraient figurer sur la lettre de commentaires et sur la demande de statut d'observateur (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, votre nom et le contenu de votre lettre feront partie du dossier public.

### **Comment soumettre des documents quand on est intervenant**

Si vous êtes déjà en possession d'un identificateur d'utilisateur, veuillez soumettre votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la Commission à l'adresse <https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>. Deux copies papier doivent également être soumises à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'êtes pas en possession d'un identificateur d'utilisateur, veuillez vous rendre sur le site Web de la Commission, pour remplir le formulaire de demande d'un identificateur d'utilisateur et d'un mot de passe sous la rubrique « e-Filing Services ». Pour savoir comment soumettre des documents et quelles sont les conventions d'appellation, veuillez consulter les directives RESS concernant les documents, que vous trouverez sous la rubrique « e-Filing Services » à l'adresse <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courriel, qui peuvent être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Deux copies papier doivent également être soumises à l'adresse fournie ci-dessous. Les parties qui n'ont pas d'accès à Internet doivent soumettre leur demande d'intervention sous forme de CD en format PDF, accompagnée de deux exemplaires papier.

### **Vous avez besoin d'autres renseignements ?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la participation, veuillez vous rendre sur le site Web de la Commission à l'adresse

<http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Participating+in+a+Hearing> ou composez le 1-877-632-2727 (sans frais).

### **Comment communiquer avec la Commission et HHI Distribution Inc.**

Veillez indiquer le numéro de référence de la Commission EB-2012-0198 dans la ligne de mention objet de votre courriel ou dans l'entête de votre lettre. Il est également nécessaire d'indiquer votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone, ainsi qu'une adresse courriel et un numéro de télécopieur, le cas échéant. Toute communication doit être adressée à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous et doit être reçue au plus tard à 16 h 45 le jour indiqué.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE SOUMETTEZ PAS D'OBJECTION À UNE AUDITION ÉCRITE OU NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDITION EN SOUMETTANT UNE LETTRE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.**

### **Adresses**

#### **La Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :  
[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél : 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416-440-7656

#### **Le requérant :**

Monsieur Michel Poulin  
Hydro Hawkesbury Inc.  
850, rue Tupper  
Hawkesbury (Ontario) K6A 3S7

À l'attention de Monsieur Michel Poulin

Courriel : [michelpoulin@hydrohawkesbury.ca](mailto:michelpoulin@hydrohawkesbury.ca)  
Tél : + 1-613-632-6689  
Télec. : +1-613-632-8603

**FAIT** à Toronto, le 2 août 2012

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission